

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Communes ;
Vu la demande présentée par la MEL et la Ville d'Haubourdin pour
une atelier broyat, **Avenue de Lassus** ;
Considérant qu'en raison des travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement
n° 8.3.160/2023

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le mercredi 13 septembre 2023 de 9h30 à 17h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et considéré comme gênant), Avenue de Lassus - face au n°32 jusqu'à la Résidence Simone Veil, du côté de l'entreprise Chaumeca).

ARTICLE 2 :

Les services municipaux seront chargés de la pose des barrières vauban pour sécuriser la zone de broyage (mise en place des barrières le mardi 12 septembre en journée).

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 29 août 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sebastien DEGARDIN

